

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** : Vibra-TITE® 2006

Code du produit : 00000000015044938

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif cyanoacrylate

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : In case of poisoning:  
GBK-EMTEL International  
Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (all languages)

In case of transport accidents:  
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

---

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Stockage:**

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

2-cyanoacrylate d'éthyle  
Acide 2-propénoïque, ester 2-méthylrique, ester méthylrique, polymère avec l'ester méthylrique de l'acide 2-propénoïque

**Étiquetage supplémentaire**

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-cyanoacrylate d'éthyle	7085-85-0 230-391-5 607-236-00-9 01-2119527766-29-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 90 - <= 100
Acide 2-propénoïque, ester 2-méthylrique, ester méthylrique, polymère avec l'ester méthylrique de l'acide 2-propénoïque	9011-87-4 618-476-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10
hydroquinone	123-31-9 204-617-8 604-005-00-4 01-2119524016-51-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,025 - < 0,1



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.  
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :  
Gaz nitreux  
monoxyde de carbone**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Laisser se solidifier.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Envoyer pour récupération ou élimination dans des contenants appropriés.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.  
Manipuler avec prudence.  
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Tenir hors de portée des enfants.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des agents oxydants.  
Conserver dans un endroit sec. Protéger de la lumière.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydroquinone	123-31-9	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles, Valeurs limites admises (circulaires)				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-cyanoacrylate d'éthyle	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	9,25 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	9,25 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	9,25 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	9,25 mg/m <sup>3</sup>
hydroquinone	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	2,1 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	3,33 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydroquinone	Eau douce	0,57 µg/l
	Sédiment marin	0,00049 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,71 mg/l
	Eau de mer	0,057 µg/l
	Sol	0,00064 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,0049 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées ou équipement offrant une meilleure protection
- Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile ou équipement offrant une meilleure protection
- Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Ne portez pas de gants en coton ou en fibres naturelles.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.
- Filtre de type : Type protégeant des gaz/vapeurs inorganiques (B)
- Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- État physique : liquide
- Couleur : incolore

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	:	80 °C
Température d'auto-inflammation	:	ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	20 mPa.s
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	1,05 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

**9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Non explosif
Taux d'évaporation	:	non déterminé

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Polymérise en dégageant beaucoup de chaleur  
Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les alcalis.  
réagit au contact de l'eau

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****hydroquinone:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,044 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,29 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,335 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****hydroquinone:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,59

**12.4 Mobilité dans le sol****Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après consultation avec l'exploitant de l'installation d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

**Déchets produits lors du nettoyage :**

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

**Déchets d'emballage:**

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA</b>	:	UN 3334

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA</b>	:	Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2-cyanoacrylate)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA</b>	:	9

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA (Cargo)</b>	:	
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous Dangerous Goods
Remarques	:	Primary packs containing less than 500 ml are unregulated by this mode of transport and may be shipped unrestricted., Ce produit peut être expédié en utilisant l'exception de la quantité exceptée selon la définition E1 (emballages intérieurs jusqu'à 30 ml et emballages extérieurs jusqu'à 1000 ml).

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

**IATA (Passager)**

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous Dangerous Goods
Remarques	:	Primary packs containing less than 500 ml are unregulated by this mode of transport and may be shipped unrestricted., Ce produit peut être expédié en utilisant l'exception de la quantité exceptée selon la définition E1 (emballages intérieurs jusqu'à 30 ml et emballages extérieurs jusqu'à 1000 ml).

**14.5 Dangers pour l'environnement**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
		Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	conforme

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : conforme

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

RoHS: Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, Annexe II : conforme

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : conforme

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : conforme

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 1436

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

US TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AU AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
CA DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
JP ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KR KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PH PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
CN IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
EU REACH	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Muta.	:	Mutagenicité sur les cellules germinales
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	100000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

- Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

**Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les rubriques suivantes ont été mises à jour:

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Vibra-TITE® 2006**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.06.2025
4.0	30.05.2026	10000026315	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		31.10.2023
	02.06.2026		

---

- RUBRIQUE 1
- RUBRIQUE 15
- RUBRIQUE 16

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

**Classification du mélange:**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR